

Les taux communaux de Bouleurs

Pour 2024, les taux sont inchangés par rapport à 2023. La commune ne peut délibérer que sur les taux de Foncier Bâti et Non Bâti ainsi que sur celui de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Les taux Foncier Bâti et non Bâti sont liés : nous ne pouvons pas bouger l'un sans l'autre, de la même façon ; ce que nous regrettons car l'activité agricole entraîne des dégradations de la voirie, le rebouchage des fossés qu'il faut curer : travaux très onéreux.

TAUX DE BOULEURS	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
FONCIER BATI	39,00%	506 610 €
FONCIER NON BATI	51,92%	35 358 €
TAXE D'HABITATION*	12,00%	5 100 €

Taux de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie

Ces taux s'ajoutent aux nôtres

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13.90 %
Foncier Bâti	3.85 %
Foncier non Bâti dont GEMAPI	5.88 %
Foncier non Bâti (taxe additionnelle)	35.85 %
Cotisation Foncière des Entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)	22.00 %

Instauration de la taxe GEMAPI par la C.A. CPB

Le jeudi 23 juin 2022, la communauté d'agglomération a voté le principe d'instauration de la taxe GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Elle permettra de financer le programme d'études et de travaux pour 2023, dont le montant est estimé à 1 254 214 €. Le montant de la taxe GEMAPI sera déterminé par les services fiscaux et fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque année.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire pour la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un important travail a été mené ces dernières années pour structurer les syndicats de rivières existants et leur permettre d'intervenir à des échelles cohérentes. C'est notamment le cas pour les bassins versants du Grand Morin, du Petit Morin et de l'Yerres. Pour les communes situées dans le bassin versant de La Marne, la communauté d'agglomération exerce la compétence en direct.

Ce travail a permis de bâtir un programme d'études et de travaux, que la communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre le plus rapidement possible pour protéger les habitants des risques liés aux inondations. L'instauration de la taxe GEMAPI répond à cette nécessité d'agir rapidement.

Taxe additionnelle aux impôts locaux (taxes foncières, CFE), elle sera entièrement dédiée au financement d'études et de travaux pour la GEMAPI et **ne pourra pas dépasser 40€ par habitant.**

- La Taxe GEMAPI agit uniquement pour les risques d'inondations en zone urbaine.
- Le SMAGE 2 Morin, lui, a compétence pour la prévention des inondations liés aux cours d'eau.